

---

Don patriotique des musiciens de la garde nationale qui offrent à la patrie un recueil de marches militaires et d'hymnes, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don patriotique des musiciens de la garde nationale qui offrent à la patrie un recueil de marches militaires et d'hymnes, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 359;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29356\\_t1\\_0359\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29356_t1_0359_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

mêler dans nos conversations : les montagnards ont encore une fois bien mérité de la patrie.

Mais point de nobles, point de prêtres; tant qu'ils seront mêlés dans nos comités, ou dans le moindre poste ils ne cesseront d'entraver vos immortels travaux, car en tous temps c'étoit des génies pour inventer le malheur du genre humain.

Mais ils n'ont pas calculé que nous sommes mil contre un à les surveiller; à l'envie l'un de l'autre nous les livrerons au glaive de la loi qui fera tomber leur tête hideuse dans un éternel oubli.

Et toi, Sénat, qui terrasse tous les conjurés contre nous! reçois notre serment! nous jurons que nous resterons debout jusqu'à ce que tu aies anéanti le dernier amateur des tyrans. Vive la République, vive la Montagne (1).

### 38

Les artistes musiciens de la garde nationale parisienne présentent la première livraison d'un ouvrage périodique de musique où seront consignés tous les morceaux qui ont servi dans les fêtes nationales, les marches guerrières, les chœurs et hymnes patriotiques et toutes les pièces propres à faire aimer la patrie, l'égalité, les mœurs et la liberté. Pendant que nos enfans foudroient les despotes, dit l'orateur, et que nos élèves sonnent la charge dans les combats, nous préparerons des chants de triomphe; nous adresserons à l'Être suprême les vœux d'un peuple qui, à son exemple, ne veut être puissant que par sa justice; nous éveillerons le courage des jeunes défenseurs de la patrie en honorant la mémoire, en célébrant les noms de ceux qui l'ont bien servie.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

[Paris, 20 germ. II] (3).

« Représentans du peuple,

Les artistes musiciens de la Garde nationale parisienne viennent vous présenter la première livraison d'un ouvrage périodique de musique où seront consignés tous les morceaux qui ont servi dans les fêtes nationales, les marches guerrières, les chœurs et hymnes patriotiques qui y ont été exécutés, toutes les pièces enfin propres à faire aimer de plus en plus à tous les Français la patrie, l'égalité, les mœurs et la liberté. Vos Comités d'Instruction et de Salut public, à qui le plan de cet ouvrage a été soumis, ont cru qu'il pouvoit être utile à la chose publique. C'étoit le seul but que se proposoient les artistes musiciens de la garde nationale parisienne, et cette assurance a redoublé leur zèle et leur courage. Puisse le succès couronner leurs

efforts! Puissent leurs chants civiques être chaque décadé, répétés par tous les Français! Qu'un chœur de louanges données à la Divinité, à la vertu, au génie, au courage retentisse bientôt d'une extrémité de la France à l'autre!

Tandis qu'inébranlables à votre poste, forts de l'amour du peuple et de la justice à sa cause, vous assurerez sa liberté par des loix sages et des mesures révolutionnaires, tandis que nos frères, nos enfans versent leur sang pour sa défense, que nos élèves sonnent la charge dans les combats et donnent aux armées le signal de la victoire, nous préparerons les chants de triomphe, nous adresserons à l'Être suprême les vœux d'un peuple qui veut, à son exemple, n'être puissant que par sa justice; nous éveillerons le courage des jeunes défenseurs de la patrie en honorant la mémoire, en célébrant les noms de ceux qui l'ont bien servie, nous consacrerons enfin tous nos moyens, tous les momens de notre existence à faire honorer les vertus qui, dans la paix, comme dans la guerre, doivent distinguer des hommes libres et des républicains. »

GOSSEC.

### 39

Les administrateurs du conseil du district d'Orléans félicitent la Convention sur la découverte des deux conjurations nouvelles, armées contre la liberté et la représentation nationale; ils annoncent que trois cavaliers montés, armés et équipés par les sections des Piques, des Sans-Culottes et de J. J. Rousseau, viennent de partir pour l'armée; que les huit autres sections, ainsi que la société populaire, ne tarderont pas à faire partir les leurs. Ils ajoutent qu'il vient d'être déposé dans le magasin de la République, tant par les sections et la société populaire d'Orléans que par celle de Jargeau (1), et les communes d'Ingré et Donnery (2), 144 livres 15 sous en assignats, 4 liv. 4 sous en numéraire, 3 habits, une veste, 4 culottes, 726 chemises neuves, 591 un peu usées, 10 guêtres noires, 8 guêtres blanches, 54 paires de bas, 62 paires de souliers, 2 sabres, 4 gibernes, et beaucoup de charpie; ils se louent de l'excellent esprit qui règne sur tout dans la classe des cultivateurs, de ces respectables nourriciers du peuple, qui, quoique privés de secours ordinaires, ont trouvé le moyen de ne pas laisser un pouce de terre à cultiver.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Orléans, 17 germ. II] (4).

« Citoyens Montagnards,

Il existait donc encore des scélérats dans votre sein, qui osaient parler de République et qui conspiraient pour l'assassiner; qui osaient encore, coupables d'un crime si atroce, se pré-

(1) C. 300, pl. 1056, p. 30. Signé LEMOINE (maire), HODARD, (off. mun.).

(2) P.V., XXXV, 105. B<sup>in</sup>, 23 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); Mon. XX, 175; J. Mont., n<sup>o</sup> 148; Ann. patr., n<sup>o</sup> 464; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1248; C. Univ., 21 germ.; C. Eg., n<sup>o</sup> 600, p. 74; Débats, n<sup>o</sup> 567, p. 335; Audit. nat., n<sup>o</sup> 564, p. 4.

(3) D XXXVIII, 24 (musique et chant).

(1) Et non Fargeau.

(2) Et non Onnery.

(3) P.V., XXXV, 106. B<sup>in</sup>, 21 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 23 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); Débats, n<sup>o</sup> 571, p. 393.

(4) C 297, pl. 1024, p. 22.